

Restez branchés !

Donnez une seconde vie
à vos appareils électriques



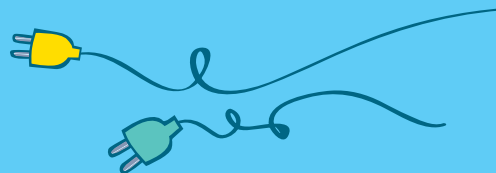
des gestes simples
pour réduire nos déchets

Réfrigérateurs, lave-linge, fers à repasser, téléviseurs, téléphones mobiles, ordinateurs... font partie de notre quotidien. Hors d'usage, ces produits deviennent des DEEE (Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques). Toutefois, les appareils électriques peuvent encore être en état de fonctionner alors que nous souhaitons en changer.

S'ils ne nous servent plus, ils peuvent être utiles à d'autres.

Ce guide propose les solutions à privilégier pour prolonger leur durée de vie ou les orienter vers les modes de traitement adaptés.

1,7 millions de tonnes de DEEE sont produites chaque année en France. La moitié provient des ménages, soit 16 kg/hab/an. Cette quantité est en croissance constante.



Sommaire

Pourquoi récupérer les DEEE ?	3
Qu'est-ce qu'un DEEE ?	4
À quoi sert l'éco-participation ?	5
Quelles solutions pour nos appareils électriques ?	6
- Le réemploi	6
- Le retour au magasin	8
- Le Réseau déchèteries	9
Comment sont valorisés les DEEE ?	10

Pourquoi récupérer les DEEE ?

Ces appareils sont soumis à une réglementation stricte concernant leur élimination :

- **Ils peuvent contenir des substances dangereuses** (gaz à effet de serre, métaux lourds) nuisibles à l'environnement si leur élimination est mal réalisée. Leur présence dans un appareil en bon état de fonctionnement ne présente aucun danger.

Depuis le 1^{er} juillet 2006, l'emploi de certaines substances dangereuses dans ces appareils est interdit, sauf dans certains cas où il s'avère indispensable.

- **Ils sont composés de matériaux recyclables**
Leur valorisation présente des avantages environnementaux et économiques. En recyclant certains matériaux, on évite l'extraction de matières premières et on réduit la consommation d'énergie.

Il est donc nécessaire de prolonger si possible leur durée de vie, sinon de récupérer les appareils usagés pour les valoriser.



Qu'est-ce qu'un DEEE ?

Ces appareils fonctionnent grâce à des courants électriques ou des champs électromagnétiques. Ils sont alimentés par des piles ou des accumulateurs ou sont reliés au secteur par des prises électriques. En fin de vie, ces appareils sont appelés DEEE : Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques.

Les DEEE sont classés en 3 catégories :

- le gros électroménager ;
- les écrans ;
- les petits appareils en mélange.

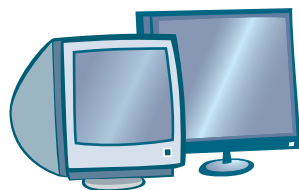
Ces appareils sont marqués d'un logo indiquant qu'ils ne doivent pas être jetés avec les ordures ménagères.



Le gros électroménager



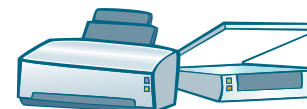
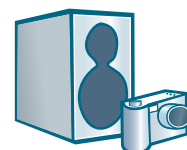
Lave-linge et lave-vaisselle, sèche-linge, fours, tables de cuisson, cuisinières, barbecues électriques, réfrigérateurs et congélateurs, appareils de chauffage, ventilateurs, chauffe-eau électriques, climatiseurs...



Les écrans



Écrans de télévision : écrans à tubes, plasma, LCD, ordinateurs portables, moniteurs, minitel...



Les petits appareils en mélange (PAM)



Postes de radio, appareils photos, caméscopes et lecteurs DVD, chaînes Hi-Fi, platines, amplis, haut-parleurs...



Ordinateurs (sauf écrans) et imprimantes, photocopieurs, modems, scanners, répondeurs, téléphones fixes et mobiles...



Aspirateurs, machines à coudre, fers à repasser, cafetières, grille-pain, robots mixeurs, friteuses, presse-agrumes, couteaux électriques, sèche-cheveux, rasoirs, outils (perceuses, visseuses...), montres, réveils, horloges, balances, jouets, outils de jardinage...

À quoi sert l'éco-participation ?

À l'achat d'un nouvel équipement, le consommateur paye une éco-participation (variable selon les produits) qui permet de financer la collecte et la valorisation des DEEE.

La filière des DEEE est organisée et financée par les producteurs qui adhèrent à l'un des 3 éco-organismes agréés.

Le producteur verse une éco-participation pour chaque équipement mis sur le marché. Celle-ci est répercutée au consommateur.

Cette éco-participation, incluse dans le prix de vente, doit être portée à la connaissance des consommateurs.

Quelles solutions pour nos appareils électriques ?

Une panne, un déménagement, un nouveau besoin, l'envie de matériel plus performant incitent à acquérir un appareil neuf. Que faire de l'ancien ? Hors d'usage ou encore en état de fonctionner, à chaque situation sa solution !

1. Le réemploi

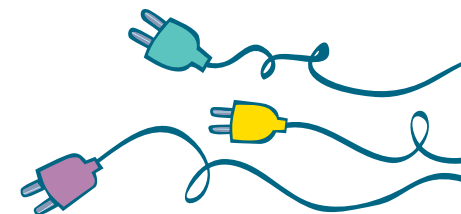
Pour les appareils en état de fonctionnement, il est possible de :

→ Les donner :

- aux recycleries/ressourceries :
retrouvez les recycleries partenaires du SIREDOM sur www.siredom.com
- aux associations humanitaires et caritatives :
Envie, Emmaüs, Secours populaire, Secours Catholique...
- via Internet ;
- à des proches.

→ Les vendre :

- dans les brocantes et vide-greniers :
contactez votre mairie pour connaître les dates des manifestations et les modalités de participation ou renseignez-vous sur www.vide-greniers.org
- dans les dépôts-ventes :
pour trouver le dépôt-vente le plus proche de chez vous, www.depotsvente.fr
- sur Internet.



En cas de panne, d'usure d'une pièce...
avant de remplacer vos appareils, pensez à :

→ Les faire réparer :

- par le SAV de la société où a été acheté l'appareil ;
- par des artisans ;
- par des associations.

Enseignes de distribution d'appareils électriques, Internet, recycleries, dépôts-ventes... offrent la possibilité d'acheter des pièces détachées.

N'hésitez pas à vous renseigner et à demander des devis : la réparation peut s'avérer plus économique qu'un nouvel achat.

Donner, vendre, faire réparer ses appareils électriques contribue à prolonger leur durée de vie, permet de réduire les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques et participe au soutien de l'activité économique et sociale locale.

Connaissez-vous les recycleries/ressourceries ?

Ce sont des associations ou des entreprises d'insertion qui récupèrent des objets : livres, vêtements, meubles, vélos... Collectés en déchèterie ou déposés par des particuliers, ces objets sont remis en état afin d'être revendus et réutilisés.

Pensez-y pour vos appareils électriques !

Si le don, la vente ou la réparation ne peuvent être réalisables, d'autres solutions sont envisageables et permettent d'assurer le traitement et la valorisation des appareils électriques :

Une obligation pour le distributeur

La directive européenne du 26 janvier 2003 applicable depuis novembre 2006 pose le principe de la responsabilité du producteur. Ce dernier est tenu d'organiser la collecte et le traitement des équipements mis sur le marché

2. Le retour au magasin

Le principe du 1 pour 1

À l'achat d'un appareil neuf, le distributeur a pour obligation de reprendre votre appareil usagé de même type.

La VPC (vente par correspondance) : lors d'un achat en ligne, la reprise peut s'effectuer lors de la livraison ou dans un point de vente sur présentation de la facture.

Sans obligation d'achat

Aujourd'hui, de nombreux magasins spécialisés et grandes surfaces sont dotés de points de collecte en libre accès, permettant de déposer les petits appareils électriques, mais aussi les piles, les lampes et les cartouches d'encre.

Pour connaître les points de collecte les plus proches de chez vous :

- www.ecologic-france.com
- www.eco-systemes.fr
- www.erp-recycling.fr

Ce dispositif permet de soutenir la reprise des DEEE auprès des distributeurs et d'améliorer les taux de captation.

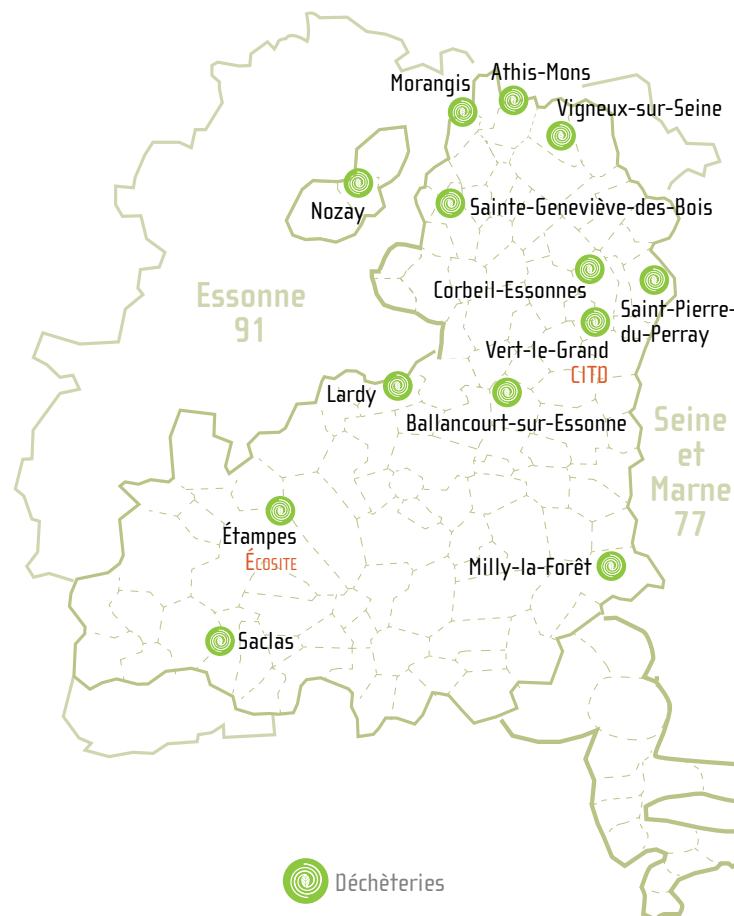
Le retour au magasin est une solution à privilégier ; il incite les entreprises à assumer leur responsabilité et à concevoir des appareils durables, moins polluants et aisément recyclables.



3. Le Réseau déchèteries du SIREDOM

C'est la solution pour les appareils électriques usagés que vous ne souhaitez pas remplacer. Les déchèteries disposent de points de collecte adaptés pour le dépôt et le stockage des DEEE. Ceux-ci seront acheminés vers la filière chargée de leur traitement et de leur valorisation. Le SIREDOM a signé une convention avec Ecologic, l'un des 3 éco-organismes, qui prend en charge les coûts de collecte et de traitement des DEEE au nom des producteurs.

Attention, seuls les DEEE des particuliers sont acceptés en déchèterie. Les entreprises et établissements publics doivent organiser la collecte et le traitement de leurs DEEE via le prestataire de leur choix.



Important :

L'accès aux déchèteries est gratuit et se fait uniquement à l'aide d'un badge.

(Renseignez-vous auprès de votre mairie pour connaître les modalités d'obtention de votre badge d'accès.)

Plus d'informations :

N° indigo :
0 820 62 91 91
www.siredom.com

Comment sont valorisés les DEEE ?

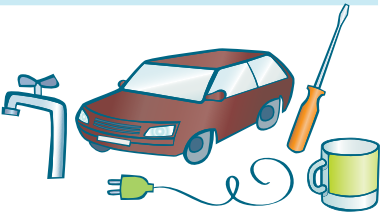
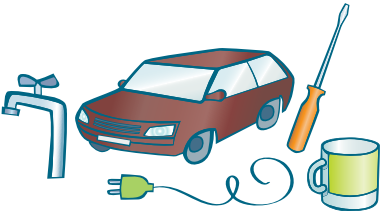
- Les DEEE rapportés en magasin ou déposés en déchèterie sont dirigés vers des filières spécialisées.
- Les DEEE contenant des substances dangereuses sont soigneusement dépollués.
- Les appareils sont ensuite désassemblés pour récupérer les matériaux valorisables.

Après dépollution, on récupère sur un DEEE en moyenne :

- **42,6 %** de fer ;
- **14,7 %** de fractions minérales et de verre ;
- **12,6 %** de plastique ;
- **8,2 %** de métaux non ferreux (cuivre, zinc, aluminium...) soit près de **80 %** de matériaux recyclables ;
- **20 %** de matières restantes sont valorisées énergétiquement grâce à l'incinération ou constituent des déchets ultimes*.

*Les déchets ultimes ne sont plus valorisables, ni par recyclage, ni par valorisation énergétique. À ce titre, ils sont réglementairement les seuls à pouvoir être stockés (enfouis) dans une Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND).



DEEE collectés	Matériaux récupérés	Leur deuxième vie
Gros électroménager 	→	
Carcasses, ossatures, boulonnerie	Acier et aluminium	Automobile, fer à béton, emballages, outillage
Cuves	Inox	Équipements, accessoires
Fils électriques	Cuivre	Fils électriques
Tablettes	Verre	Pièces moulées
Habillages	Plastique	Pièces thermoformées
Écrans 	→	
Tubes	Verre	Pièces moulées
Enroulements	Cuivre	Fils électriques
Fils électriques		
Petits appareils en mélange 	→	
Enveloppes	Acier	Automobile, fer à béton, emballages, outillage
Moteurs	Cuivre	Fils électriques
Accessoires	Verre	Pièces moulées
	Plastique	Gobeletterie

Qu'est-ce que le SIREDOM ?

Le SIREDOM, Syndicat Intercommunal pour la Revalorisation et l'Élimination des Déchets et Ordures Ménagères, regroupe 129 communes soit près de 740 000 habitants d'Essonne et de Seine-et-Marne.

Ses missions : les études préalables et la réalisation du traitement et de la valorisation des Déchets Ménagers et Assimilés pour le compte des collectivités de son territoire.

La promotion et la sensibilisation au réemploi et à la valorisation des DEEE sont des priorités inscrites dans le Programme Local de Prévention des déchets du SIREDOM.

En effet, le SIREDOM mène l'ensemble de ses actions dans le souci permanent de répondre aux orientations et objectifs fixés par le Grenelle de l'environnement qui sont entre autre d'augmenter les taux de valorisation des déchets et réduire la quantité de déchets produits de 7 % d'ici 2015.

Devenez partenaire du SIREDOM

Associations, acteurs publics ou privés, si vous souhaitez vous engager auprès du SIREDOM pour développer des actions de prévention, les relayer, devenir partenaire, contactez-nous :

Contacts :

Service prévention :

Tél. 01 69 74 23 69
prevention@siredom.com

Service communication :

Tél. 01 69 74 23 52
communication@siredom.com

SIREDOM

5 rue Gustave Eiffel - ZI - 91420 MORANGIS
Tél. 01 69 74 23 50 - Fax 01 69 09 03 59
contact@siredom.com - www.siredom.com

